

Fonds de financement spécial pour le traitement de l'infertilité

1. En quoi consiste le fonds?

Le Fonds de financement spécial pour le traitement de l'infertilité sert à accorder une subvention unique visant à alléger le fardeau financier des personnes qui sont confrontées à l'infertilité.

2. Quel montant est-il possible d'obtenir?

Les personnes peuvent demander le remboursement des coûts engagés pour des interventions médicales et pour l'achat de produits pharmaceutiques liés au traitement de l'infertilité jusqu'à concurrence de 50 % du coût total ou de 5 000 \$, selon le montant le moins élevé.

3. Est-ce que les frais de déplacement sont admissibles?

Non.

4. Les traitements reçus à l'extérieur du Nouveau-Brunswick sont-ils admissibles à l'aide financière accordée par le Fonds de financement spécial pour le traitement de l'infertilité?

Les frais encourus pour un traitement contre l'infertilité reçu à l'extérieur du Nouveau-Brunswick seront admissibles seulement si ce traitement particulier n'est pas offert au Nouveau-Brunswick. Il faut fournir une preuve de ce fait en joignant à la demande une lettre de confirmation émise par une clinique de fertilité du Nouveau-Brunswick.

5. Dois-je faire ma demande avant de commencer les traitements?

Non. Comme le remboursement consiste en un paiement unique pour lequel aucune autre demande subséquente ne peut être présentée, les demandes sont habituellement faites une fois les traitements terminés. Veuillez consulter le formulaire de demande pour vous renseigner sur les critères d'admissibilité et les documents exigés.

6. Quels sont les critères d'admissibilité?

Pour être admissibles à une subvention unique de 5 000 \$, les personnes qui présentent une demande doivent :

- être résidentes à temps plein du Nouveau-Brunswick et titulaires d'une carte d'assurance-maladie valide;
- avoir des problèmes de fertilité diagnostiqués par un médecin et avoir reçu des traitements à cet effet après le 1^{er} avril 2014.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de consulter le formulaire de demande.

7. Est-ce que je peux soumettre une demande, peu importe le résultat des traitements de l'infertilité?

Oui. L'admissibilité à l'aide accordée par le Fonds de financement spécial pour le traitement de l'infertilité ne dépend pas du résultat des traitements.

8. Où est-ce que je peux me procurer le formulaire de demande d'aide financière du Fonds de financement spécial pour le traitement de l'infertilité?

Le formulaire se trouve dans le site Web de Service Nouveau-Brunswick sous l'onglet *Pour les résidents* dans la section *Événements importants de la vie*.

9. Si j'ai toujours des questions, à qui est-ce que je peux m'adresser?

Composez le 1-844-443-3172, l'appel est gratuit au Canada. Laissez un message sur la boîte vocale et on vous rappellera dans l'espace de 1 à 2 jours ouvrables.